

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 9 octobre 2024 à 17 h 30, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Nicklaus Davey, directeur général adjoint
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR
5. URBANISME
 - 5.1 Avis d'assujettissement au droit de préemption – Identification des immeubles situés sur le territoire de la ville de Contrecoeur
6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 30.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes, (RLRQ, c. C-19) stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

2024-10-211 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

Le public est invité à poser des questions portant uniquement sur les sujets prévus au présent ordre du jour. les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent et ce, conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et Villes.

Question concernant

URBANISME

2024-10-212 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – IDENTIFICATION DES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1289-2022 sur le droit de préemption en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Contrecoeur sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, 5 024 894, 5 646 206, 5 024 956, 5 024 895, 5 026 490, 5 024 896, 5 026 489, 5 025 637, 6 475 020, 4 815 030, 6 312 096, 6 312 095 6 312 094 ,

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un outil favorisant une saine planification municipale et la réalisation de projets dans l'intérêt de la population contrecoeuroise;

CONSIDÉRANT QU'il est considéré important et opportun de mettre en place des outils visant l'acquisition de propriétés afin de permettre la réalisation de projets et d'infrastructures publiques pour la population de Contrecoeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquée, soit de réserve foncière :

Adresse(s)	Matricules(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)	Fin visée
4881, RANG DU RUISSEAU	2678-47-7462-0-000-0000	5 026 489	FOURNIER ELAINE	Réserve foncière
4425, RANG DU RUISSEAU	2678-02-4669-0-000-0000	5 024 894	GOSELIN MICHEL	Réserve foncière
4350, RANG DU RUISSEAU	2578-81-6514-0-000-0000	5 646 206	PLANTE NICOLE	Réserve foncière
4350, RANG DU RUISSEAU	2578-81-6514-0-000-0000	5 024 956	PLANTE NICOLE	Réserve foncière
RANG DU RUISSEAU	2678-03-5177-0-000-0000	5 024 895	LEVEILLEE MICHEL	Réserve foncière
4565 @ 4567, RANG DU RUISSEAU	2678-04-9360-0-000-0000	5 024 896	RIVEST-GUINDON VICKY	Réserve foncière
4921, RANG DU RUISSEAU	2678-57-0594-0-000-0000	5 026 490	LAVALLEE ALAIN	Réserve foncière
RUE DES ORMES	2579-52-1361-0-000-0000	5 025 637	9204-0203 QUEBEC INC.	Réserve foncière
RUE DES ORMES	2579-73-4529-0-000-0000	6 475 020	9204-0203 QUEBEC INC.	Réserve foncière
9654, ROUTE MARIE-VICTORIN	2891-42-3795-0-000-0000	4 815 030	MALTAIS LAURENT	Réserve foncière
10248, ROUTE MARIE-VICTORIN	2992-38-6321-0-000-0000	6 312 096	VENNE BENOIT	Réserve foncière
10246, ROUTE MARIE-VICTORIN	2992-37-4092-0-000-0000	6 312 095	MYCIO ROMAN	Réserve foncière
10244, ROUTE MARIE-VICTORIN	2992-37-2955-0-000-0000	6 312 094	ST-PIERRE FRANCIS	Réserve foncière

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-10-213 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Belisle

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 18h15.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
maire

Me Magalie Hurteau,
greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 (Article 53 Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19))

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 9 octobre 2024, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse